

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3502)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Meyer Habib,
M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six,
Mme Thill, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons la suppression de cet article car il pose plusieurs difficultés:

- sur le plan juridique, il ferait coexister dans notre ordre juridique deux régimes différents: celui de l'état d'urgence et celui de sa sortie. Cette incohérence porte atteinte au principe de lisibilité et d'intelligibilité de la loi;
- sur le plan sanitaire, il est très difficile de savoir à ce jour comment l'épidémie va évoluer, il ne nous apparaît donc pas opportun de prévoir déjà différents régimes qui pourraient en réalité ne pas correspondre à la situation sanitaire;
- sur le plan institutionnel, le Gouvernement demande ici une totale liberté d'action jusqu'au mois d'avril sans avoir à consulter le Parlement d'ici là. Nous sommes en totale opposition avec cette méthode.